

Arrondissement de Séance du **SEPTEMBRE 2023 -- PROJET.**  
**NIVELLES**

Commune de  
**VILLERS-LA-VILLE**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;  
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;  
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;  
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,  
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI, S. VAN HEMELLEN-GERMEA  
C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET, J. TAMINIAUX, J. DELLIER, *Conseillers* ;  
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**REDEVANCE DANS LE CADRE DE PLACEMENT DE DISPOSITIF PERMETTANT LE PASSAGE DE CABLES INTEGRES DANS LE DOMAINE PUBLIC POUR LA RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES POUR LES FRAIS DÉCOULANT DES PRESTATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL ET POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES À CES INSTALLATIONS.**

/I/...

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41,1 62 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont les articles L1122-30, L3131-1, §1<sup>er</sup>, 3° et L3132 -1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu le Règlement Général de Police (ci-après dénommé « RGP ») adopté en date du 20 avril 2015 ;

Considérant que ce règlement prévoit (articles 24 et 25) notamment que les trottoirs ne peuvent être obstrués et/ou encombrés par des objets mettant à mal la sécurité des piétons ;

Considérant l'augmentation de l'utilisation de véhicules électriques et la nécessité de recharger ceux-ci ;

Considérant que de plus en plus de stations de recharge sont placées sur la façade des habitations ;

Considérant que tous les citoyens ne disposent pas d'un espace privatif pour parquer le véhicule en cours de charge ; que dès lors certains véhicules sont stationnés en voirie, ce qui implique le passage d'un câble sur le trottoir/domaine public ;

Considérant qu'il est dès lors opportun d'apporter une solution uniforme au niveau de la voirie communale en vue de sécuriser la circulation des usagers ;

Considérant que diverses pistes ont été explorées ; qu'il ressort de cette étude qu'un système de dalles intégrées au trottoir avec passage de câble serait la solution adéquate ;

Considérant que les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art et de manière uniforme ; que dès lors de tels aménagements seront confiés au service voirie de la commune ;

Considérant que les travaux seront effectués moyennant le paiement d'une redevance ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 06 septembre 2023, en application du Décret du Parlement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel du Directeur financier du 08 septembre 2023 indiquant qu'il ne souhaitait pas remettre d'avis, conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe ;

ARRETE à l'unanimité:

Art 1. : Il est établi, pour les exercices 2023 et 2024, une redevance pour certaines prestations du personnel communal en faveur des tiers dans le cadre d'aménagements effectués sur le domaine public pour permettre la recharge de véhicules électriques, pour les frais découlant de ces prestations et pour la fourniture des matériaux nécessaires à ces installations.

Art. 2 La redevance à charge des citoyens est fixée comme suit :

- Démontage, pose et remise en état en cas de retrait des dalles pour un développement en klinkers, dalles 30x30 ou graviers : 60€/m courant

Arrondissement de Séance du **SEPTEMBRE 2023 -- PROJET.**  
**NIVELLES**

Commune de  
**VILLERS-LA-VILLE**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;  
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, *Echevins*;  
V. DECOUX, *Président du C.P.A.S.* ;  
J-P. BRICHART, D. HAULOTTE, J.P. LABAR, M. FRERE-RICHARD, C. VERMEIREN,  
D. STALMANS, C. TRAORE, P. VOET, R. PERPETE, N. EL ABASSI, S. VAN HEMELLEN-  
GERMEAU, C. MARMANN-GODFROID, V. COLLET, J. TAMINIAUX, J. DELLIER, *Conseillers* ;  
S. RUCQUOY, *Directrice générale-Secrétaire*,

**REDEVANCE DANS LE CADRE DE PLACEMENT DE DISPOSITIF PERMETTANT LE  
PASSAGE DE CABLES INTEGRES DANS LE DOMAINE PUBLIC POUR LA RECHARGE  
DE VEHICULES ELECTRIQUES POUR LES FRAIS DÉCOULANT DES PRESTATIONS  
DU PERSONNEL COMMUNAL ET POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX  
NÉCESSAIRES À CES INSTALLATIONS.**

**.../2/**

- Fourniture des dalles de trottoirs avec passage de câble intégré : 301€/m courant

Art 2. : A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Art 3. : La présente décision est soumise aux dispositions des articles L3111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, organisant la tutelle des communes de la Région wallonne.

Art 4. : La délibération entrera en vigueur dès le jour de sa publication conformément aux formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Secrétaire,  
(s) S. Rucquoy

Le Président,  
(s) E. Burton

Pour extrait conforme,

Par ordonnance :  
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. RUCQUOY

E. BURTON